

Dissimulation des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public :

un temps pour se préparer,
un temps pour faire...

ANNEE N



ANNEE N+1

*Etudes financières et techniques,
préparation des financements...*

28 février : date limite pour la réception par le syndicat des demandes émises par les collectivités s'agissant de projets d'effacement des réseaux devant être réalisés à l'année N+1.

commentaire important : *Au-delà de cette date, compte tenu du nombre très important de dossiers et du suivi à accorder à ses programmes de travaux prioritaires, le Syndicat n'est pas en mesure de procéder à une instruction de dossier en vue d'une réalisation des travaux à l'année N+1.*

mars à septembre : Période laissée au Syndicat pour instruire les dossiers :

- ✚ Visites sur sites afin de déterminer l'emprise des projets, en liaison avec l'ensemble des parties concernées (collectivités, concessionnaires de réseaux, opérateurs de téléphonie, gestionnaires de voirie ...),
- ✚ Recensement des coûts estimatifs des travaux afférents aux réseaux aériens,
- ✚ Examen des dossiers par le Syndicat afin de déterminer s'il est financièrement possible d'intégrer les travaux à intervenir sur le réseau de distribution d'électricité ainsi que les aides directes (subventions) au budget de l'année N+1.

30 septembre : le dossier complet (emprise du projet et plan de financement prévisionnel) est transmis à la collectivité, **laquelle se prononce sous un mois par délibération sur la suite à donner au projet.**

31 octobre : date limite pour la réception par le Syndicat des délibérations adoptées par les collectivités

novembre : **Présentation des dossiers aux différents partenaires financiers** afin de déterminer la liste des projets pouvant bénéficier au titre de l'année N+1 d'aides financières particulières pour la dissimulation des réseaux aériens.

Lancement des consultations et des travaux

1. **Inscription des crédits et des participations dans le budget** des collectivités et des partenaires financiers.
2. **Préparation et signature des protocoles de coordination** entre les différents intervenants (collectivités, Syndicat Départemental d'Énergies, concessionnaires, opérateurs de téléphonie...).
3. **Lancement des procédures de consultation** prévues au code des marchés publics.
4. **Lancement des travaux**